

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **31**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers
absents : **0**

OBJET :
**Comité Social Territorial
(CST) – Désignation des
membres**

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 9 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de
THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Maire ;
Bernard DUNIAT, Anne LE BRAS, Louis-Emmanuel BODINAT, Claire
LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI,
Palmyre SANNAJUST, Christophe CAPRON, Martine BERMUDEZ, Duran
YILMAZ, Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE,
Roger MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia
MUSLER, Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE,
Cécile MINCHIN, Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle
LAVEST, Gérard BLOC, Hanife OZKAN, Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS,
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Cristelle DALBOS à Delphine BOUYASSE,
Lawrence JULLIEN DE POMMEROL à Anne LE BRAS,

Secrétaire de séance :

Louis-Emmanuel BODINAT

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;
- **Vu** les articles R.252-30 et R.252-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au représentant de l'Autorité territoriale désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la Collectivité (Conseil Municipal) ;
- **Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- **Vu** la délibération n°6 du 16 juin 2022 relative à la création du CST ;

- **Considérant** que le Comité Social Territorial est présidé par l'Autorité territoriale (le Maire) ou son représentant ;
- **Considérant** que la désignation du représentant de l'Autorité territoriale vaut pour la durée du mandat, sauf cas de force majeure ;
- **Considérant** que pour les collectivités employant au moins 50 agents, les représentants au sein du CST sont désignés par l'Autorité territoriale et est composé de deux collèges :
 - Collège des représentants du personnel ;
 - Collège des représentants de la Collectivité ;
- **Considérant** que les représentants de la collectivité forment, avec le Président, le collège des représentants des collectivités (ou de l'Administration) ;
- **Considérant** qu'au 01/01/2026, l'effectif apprécié est de 290 agents à la Ville de THIERS et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; ce nombre est fixé pour la durée du mandat et actualisé avant chaque élection ;
- **Considérant** qu'au vu du nombre d'agents de la collectivité, le nombre de représentants est compris entre 4 et 6 ;
- **Considérant** que pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Fixe** le nombre des représentants au sein du CST à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- **Désigne** les 4 membres titulaires représentants le collège des représentants de la collectivité issus du Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial :
 - Francis ROUX pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Anne LE BRAS pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Claire LOPEZ pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Gérard BLOC pour le groupe « THIERS 2026 » ;
- **Désigne** les 4 membres suppléants, représentants le collège des représentants de la collectivité issus du Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial :
 - Lawrence JULLIEN DE POMMEROL pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Henri-Louis FAYET pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Martine BERMUDEZ pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Sandrine DUCOS pour le groupe « THIERS 2026 » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Louis-Emmanuel BODINAT

Le Maire,



Francis ROUX